

Compte rendu Conseil Municipal - DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2021

Le huit février deux mille vingt et un à dix-neuf, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mode visioconférence, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 26 et 27 à partir du point 4

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI, Pia IMBS

Absents excusés (procuration) : Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 3 inclus

Absents non excusés : /

Points à l'ordre du jour

| | |
|-------------|---|
| 2021/01-01A | Approbation du règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence |
| 2021/01-01 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 |
| 2021/01-02 | Nomination d'un secrétaire de séance |
| 2021/01-03 | EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : projet sur l'espace public : <ul style="list-style-type: none"> - Programme 2021, transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement ; - Lancement, poursuite des études et réalisations des travaux. |
| 2021/01-04 | EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : autorisation de signer une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) avec l'EMS. |
| 2021/01-05 | Autorisation de signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans cadre de la mise à jour du Document Unique |
| 2021/01-06 | Personnel communal : modification de la délibération prise le 18 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet. Erreur matérielle DHS 20/35è et non pas 17.30/35è. |
| 2021/01-07 | Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet |
| 2021/01-08 | Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet. |

| | |
|------------|--|
| | |
| 2021/01-09 | Autorisation de signer le renouvellement pour 4 mois d'un contrat aidé |
| 2021/01-10 | Autorisation de signer le renouvellement pour 12 mois d'un contrat aidé |
| 2021/01-11 | CHASSE : Remboursement des dégâts de sanglier subis par M Marcel Kuntz en 2020 |
| 2021/01-12 | DIVERS |

2021/01-01A : Approbation du règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, (réactivé par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter de 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, *"dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence"*.

Madame le Maire a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

L'objet du règlement proposé, ci-dessous, est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le règlement stipulé ci-dessous

CHARGENT Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités relatives à la tenue des conseils municipaux par visioconférence

« Commune de Holtzheim

Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, (réactivé par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter de 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, *"dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence"*.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence et/ou audioconférence est la suivante : **application ZOOM**

Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées téléphoniques :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent avoir communiqué au Maire leurs coordonnées téléphoniques permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent par ailleurs informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Connexion :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet (visioconférence) ou d'une ligne téléphonique (audioconférence) permettant d'utiliser la technologie retenue pour participer à une séance de l'assemblée délibérante.

Matériel

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique retenue, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

Le Maire diffuse à chaque membre, par mail, les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, mot de passe de la réunion, autres liens techniques).

Pour l'audioconférence

Le Maire communique par notification d'agenda et par mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

Convocation :

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant par mail (mairie@holtzheim.fr).

Les membres du Conseil municipal sont invités par mail.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe par mail

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, par mail le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe.

Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion Internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter les services de la mairie.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ou son représentant ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire ou son représentant passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance

Le Maire ou son représentant expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire ou son représentant. Le Maire ou son représentant veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Scrutin

A l'issue des débats, le Maire ou son représentant procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire ou son représentant reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

En cas de partage, la voix du maire ou de son représentant est prépondérante. Le maire ou son représentant proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même.

Les conseillers municipaux sont invités à venir signer en mairie le pv, le registre et les documents budgétaires dans un délai de 8 jours à compter de la tenue de la réunion du conseil municipal

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire ou son représentant clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence retenue.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

Conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité,

et/ou

Conservation sur des supports externes (Clé USB, disque dur externe ...).

Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est soumis à la validation du Conseil municipal, conformément à la réglementation.

Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué par affichage devant la mairie et sur le site internet de la collectivité.

Participation du public

La participation du public sera déterminée en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la réunion du conseil municipal.

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante. »

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-01 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2020

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-02 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Guy HORNECKER pour remplir cette fonction.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-03 Projets sur l'espace public :

- **Programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il convient de se prononcer sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2021 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

VU la liste de projets prévus pour la commune de Holtzheim :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM

| Opération | 2021HOL02 | | HOLTZHEIM | | | | Emaies et travaux | | | 1 | |
|-----------------------|-------------------|-------|------------------|---------|-----------|----------------|------------------------------|-----|-------------|--------------------|---------|
| Site projet | RUE DES ALOUETTES | | | | | | | | | | |
| Tronçon / tranche | 1/1 | Debut | Rue des Colombes | | Fin | Rue des Merles | | | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 7 000 € | | MOE | Externe | | Tableau | - | AMO | non | | |
| Faire & équipements | | | | | | | | | | | |
| Etat d'entretien | | | Voie de desserte | | Réfection | | Travaux en faible profondeur | | Type Marché | MAPA | TTC |
| | | | | | | | | | | 7 000 € | |
| | | | | | | | | | | Total délibéré EMS | 7 000 € |

| Opération | 2021HOL01 | | HOLTZHEIM | | | | Emaies et travaux | | | 2 | |
|-----------------------|--------------|-------|------------------|---------|-----------|---------|------------------------------|-----|-------------|--------------------|----------|
| Site projet | RUE DU STADE | | | | | | | | | | |
| Tronçon / tranche | 1/1 | Debut | Club House | | Fin | Bruche | | | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 50 000 € | | MOE | Externe | | Tableau | T1 | AMO | non | | |
| Faire & équipements | | | | | | | | | | | |
| Etat d'entretien | | | Voie de desserte | | Réfection | | Travaux en faible profondeur | | Type Marché | MAPA | TTC |
| | | | | | | | | | | 50 000 € | |
| | | | | | | | | | | Total délibéré EMS | 50 000 € |

PLUSIEURS SECTEURS

| Opération | 2021EMS06 | | PLUSIEURS SECTEURS | | | | Emaies et travaux | | | 3 | |
|-----------------------|----------------------------------|-------|---------------------|---------|-----------|----------------------|------------------------------|-----|-------------|--------------------|-----------|
| Site projet | RM 222 - d'Achenheim à Holtzheim | | | | | | | | | | |
| Tronçon / tranche | 1/1 | Debut | Commune d'Achenheim | | Fin | Commune de Holtzheim | | | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 100 000 € | | MOE | Externe | | Tableau | RM | AMO | non | | |
| Faire & équipements | | | | | | | | | | | |
| Etat d'entretien | | | Voie structurante | | Réfection | | Travaux en faible profondeur | | Type Marché | MAPA | TTC |
| | | | | | | | | | | 100 000 € | |
| | | | | | | | | | | Total délibéré EMS | 100 000 € |

| Opération | 2021EMS03 | | PLUSIEURS SECTEURS | | | | Emaies et travaux | | | 4 | |
|-----------------------|--|-------|--------------------|---------|-----------|----------|------------------------------|-----|-------------|--------------------|-----------|
| Site projet | ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES - Wolfisheim/Holtzheim (Rue Joseph Graff), Illkirch-Graffenstaden (Route du Fort Ubrich), Geispolsheim (rue Forlen), ... | | | | | | | | | | |
| Tronçon / tranche | 1/1 | Debut | Localisé | | Fin | Localisé | | | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 826 000 € | | MOE | Externe | | Tableau | Z.A.ZI | AMO | non | | |
| Faire & équipements | | | | | | | | | | | |
| Etat d'entretien | | | Voie de desserte | | Réfection | | Travaux en faible profondeur | | Type Marché | MAPA | TTC |
| | | | | | | | | | | 826 000 € | |
| | | | | | | | | | | Total délibéré EMS | 826 000 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis **FAVORABLE** au projet de délibération de l'Eurométropole tel que présenté aux membres du conseil municipal

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-04 EUROMETROPLE DE STRASBOURG : Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Autorisation de signer une convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48,
Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes membres qui le souhaitent ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisation du droit des sols,
Vu le projet de nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes membres par une convention datant du 20 novembre 2015, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et sur la mise à leur disposition de ses services, et plus particulièrement la Police du bâtiment.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation réglementaire impose de facto l'actualisation de la convention applicable.

La nouvelle convention reprend les principales caractéristiques de la précédente convention et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Par ailleurs, les principaux nouveaux points constituant la convention sont les suivants :

- Ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9) ;
- Actualisation et clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols (articles 2 et 3) ;
- Apport de précisions sur la mission de contrôle de l'Eurométropole (article 3) ;
- Apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droit des sols (articles 4 et 6) ;
- Etablissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols avec l’Eurométropole de Strasbourg.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-05 Document unique :Autorisation de signer l’avenant d’adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes du Centre de Gestion.

Objet : Réalisation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels

Vu l’article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l’article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l’évaluation des risques ;

Vu l’article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l’article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-06 Personnel communal : modification de la délibération prise le 18 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet. Erreur matérielle DHS 20/35è et non pas 17.30/35è.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

En date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a créé un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 17,30/35è. Une erreur s'est glissée dans cette délibération , il faut lire 20/35è au lieu de 17,3/35è.

Le conseil municipal souhaite modifier la délibération prise en date du 18 décembre 2020 et décide de créer un emploi permanent (contractuel) d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35è.

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service *en justifiant l'application de l'article 3-3-2°*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE la création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35è.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de travail.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-07 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet 35h/35è

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN emploi contractuel permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h/35h pour les fonctions d'agent chargé du nettoyage de la mairie, de la médiathèque et des écoles en cas de besoin.

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

| <u>Tableau des effectifs au 08 février 2021</u> | vacants | titulaires | stagiaires | non titulaires contrats CDD |
|---|----------|------------|------------|-----------------------------------|
| Filière administrative | | 4 | 2 | 1 |
| Adjoints administratifs territoriaux | | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | | | 2 | 1 |
| adj adm ppal 1ère classe | | 1 | | |
| Rédacteurs territoriaux | | | | |
| Rédacteur | | 1 | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | | 1 | | |
| Attaché territoriaux | | | | |
| Attachés territoriaux principaux | | 1 | | |
| Filière technique | | 8 | | 3 |
| Adjoints techniques territoriaux | | | | |
| Adjoints techniques territoriaux | | 3 | | 4 |
| adj tech ppal 2ème classe | | 1 | | |
| adj tech ppal 1ère classe | | 2 | | |
| agents de maîtrise | | | | |
| Agents de maîtrise ppal territoriaux | | 2 | | |
| Filière Animation | | 1 | | 0 |
| Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe | | 1 | | |
| Filière culturelle | 1 | 1 | | 1 |
| bibliothécaire principal | | 1 | | |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | 1 | | | 1 |
| Filière sanitaire et sociale | 1 | 2 | | 1 |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | | | |
| ATSEM principale 2ème classe | | 1 | | |

| | | | | |
|---|----------|-----------|----------|----------|
| ATSEM ppal 1ère classe | | 1 | | |
| Educateurs territoriaux | | | | |
| Educateur de jeunes enfants 2ème classe | | | | 1 |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | 1 | | | |
| Filière police | | 1 | | |
| Brigadier chef principal | | 1 | | |
| TOTAL | 2 | 17 | 2 | 7 |
| Dont postes à temps non complet : | | 2 | | |
| dont postes à temps partiel | | 0 | | |
| Dont postes vacants remplacés par contractuel : | | 2 | | |
| | | | | |
| CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech) | | 6 | | |

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-08 Personnel Communal- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe à temps complet 35h/35, pour les fonctions de responsable des ressources humaines, rédaction de documents administratifs et suivi des réunions du Conseil.

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

| <u>Tableau des effectifs au 08 février 2021</u> | vacants | titulaires | stagiaires | non titulaires contrats CDD |
|--|---------|------------|------------|-----------------------------------|
| Filière administrative | | 4 | 2 | 2 |
| Adjoints administratifs territoriaux | | | | |

| | | | | |
|---|----------|-----------|----------|----------|
| Adjoint administratifs territoriaux | | | 2 | 1 |
| adj adm ppal 1ère classe | | 1 | | |
| Adj administratif ppal de 1 ^{ère} classe contractuel | | | | 1 |
| Rédacteurs territoriaux | | | | |
| Rédacteur | | 1 | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | | 1 | | |
| Attaché territoriaux | | | | |
| Attachés territoriaux principaux | | 1 | | |
| Filière technique | | 8 | | 3 |
| Adjoint techniques territoriaux | | | | |
| Adjoint techniques territoriaux | | 3 | | 4 |
| adj tech ppal 2ème classe | | 1 | | |
| adj tech ppal 1ère classe | | 2 | | |
| agents de maîtrise | | | | |
| Agents de maîtrise ppal territoriaux | | 2 | | |
| Filière Animation | | 1 | | 0 |
| Adjoint d'animation ter ppal 2ème classe | | 1 | | |
| Filière culturelle | 1 | 1 | | 1 |
| bibliothécaire principal | | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine territoriaux | 1 | | | 1 |
| Filière sanitaire et sociale | 1 | 2 | | 1 |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | | | |
| ATSEM principale 2ème classe | | 1 | | |
| ATSEM ppal 1ère classe | | 1 | | |
| Educateurs territoriaux | | | | |
| Educateur de jeunes enfants 2ème classe | | | | 1 |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | 1 | | | |
| Filière police | | 1 | | |
| Brigadier chef principal | | 1 | | |
| TOTAL | 2 | 17 | 2 | 7 |
| Dont postes à temps non complet : | | 2 | | |
| dont postes à temps partiel | | 0 | | |
| Dont postes vacants remplacés par contractuel : | | 2 | | |
| | | | | |
| CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech) | | 6 | | |

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-09 Autorisation de signer le renouvellement pour 4 mois d'un contrat aidé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le contrat aidé de L'agent d'entretien de l'école maternelle peut être renouvelé pour 4 mois, soit jusqu'au 25 août 2021.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat PEC avec une validité de 4 mois.

La dépense sera inscrite au budget 2021.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2021/01-10 Autorisation de signer le renouvellement pour 12 mois d'un contrat aidé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Conformément aux nouveaux textes en vigueur, Le contrat aidé de L'agent ATSEM de l'école maternelle peut être renouvelé pour 12 mois (initialement limitée à 4 mois), soit jusqu'au 25 avril 2022.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat PEC avec une validité de 12 mois.

La dépense sera inscrite au budget 2021.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

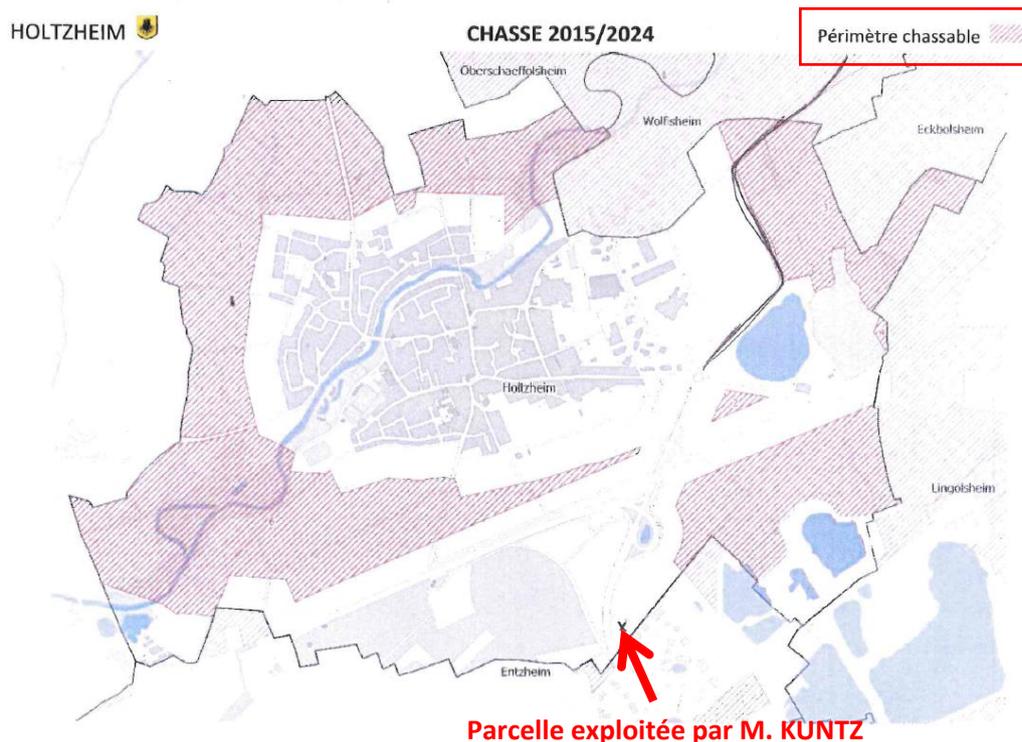
2021 /01-11 CHASSE : Remboursement des dégâts de sanglier subis par M Marcel Kuntz en 2020

Tout exploitant qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut réclamer une indemnisation à la Fédération des chasseurs.

Lorsque la parcelle concernée se situe dans le périmètre de chasse de la commune, Le Fonds Départemental des dégâts de sangliers instruit les demandes d'indemnisation et propose une indemnité selon un barème départemental.

Par courrier en date du 4 décembre 2020, Monsieur Marcel Kuntz a déclaré des dégâts de sangliers, subis en 2020, sur une parcelle sise à Holtzheim au lieudit Spitalawand d'une surface totale de 291 ares. Les dégâts estimés concernaient près de 109,45 ares.

Cette parcelle est hors périmètre chassable. En effet, lors du renouvellement de la location de la chasse communale en 2014, la commune n'avait pas intégré les parcelles proches d'un périmètre urbain (village, aéroport, zone d'activité,...) dans le périmètre chassable, dont celle exploitée par M. KUNTZ.



M Kuntz a adressé une facture d'un montant de 1 372,24 € à la commune soit 9.851 tonnes x 139.30 €.

La Commune a pris l'attache de la DDT, laquelle estime que pour les dégâts de sangliers, l'article L.429-27 du Code de l'Environnement stipule « Les fonds départementaux d'indemnisation des

dégâts de sangliers ont pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures agricoles par les sangliers."

Il n'est pas précisé que ces cultures agricoles doivent faire partie d'un territoire chassable. La commune n'aurait donc pas à indemniser les dégâts causés par les sangliers ; cette indemnisation étant le rôle du FIDS.

Or, le FIDS estime qu'il ne perçoit aucune contribution pour les terrains non chassés, il ne peut en conséquence indemniser M Kuntz. Ces terrains ne sont pas " assurés ", il n'y a donc aucune indemnisation possible par le FIDS.

Aussi, il est proposé de dédommager M Kuntz des dégâts de sangliers, subis en 2020, sur la base du barème des denrées agricoles du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin pour 2020, soit : $9.851 \text{ tonnes} \times 139.30 = 1\,372.24 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la prise en charge des dégâts agricoles de Monsieur Marcel KUNTZ soit la somme de 1372.24 euros (mille trois cent soixante- douze euros et 24 cts)

APPROUVE les modalités de calcul telles que présentées à savoir la surface multipliée par la base du barème de denrées agricoles du FDIDS du Bas-Rhin pour 2020 soit : , soit : $9.851 \text{ tonnes} \times 139.30 = 1\,372.24 \text{ €}$.

DEMANDE à l'exécutif d'actualiser le périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à l'assemblée délibérante

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | | Pour | 25 | Contre | | Abstention | 2 | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|